

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/004

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 08 MARS 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3.2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS****COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS" ET DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"****COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "LES TILLEULS"**

Le conseil municipal,

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du conseil municipal,
 Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, 1^{er} adjoint au maire,
 Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ,
 Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Les Tilleuls" au titre de l'exercice 2021,
- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 qui se résume comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisations 2021
Dépenses	1.696.715,12 €	737.487,38 €
Recettes	1.696.715,12 €	780.608,36 €
	Déficit de l'exercice 2021	43.120,98 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2022, le montant total négatif de **104.962,88 €** comme suit :

au compte 001 : - 603.815,38 €
 au compte 002 : 498.852,50 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 14 mars 2022
--

Pour extrait conforme,
 Sarralbe, le 14 mars 2022
 Le Maire,
 Pierre-Jean DIDOT